

SEANCE DU 07 JUIN 2016

Séance du 7 juin 2016

L'an deux mille seize

et le mardi sept juin deux mille seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 30 mai 2016 - Date d’Affichage : 8 juin 2016

Présents : 14 - Votants : 15

Absente excusée : Patricia LEVEILLE donnant pouvoir à Marie-Hélène BAZIN,

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

En début de séance M. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on peut rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rapport du service assainissement par la lyonnaise pour l'année 2015,
- Modification du règlement du restaurant scolaire et du temps d'activités périscolaires.

Après concertation, le conseil approuve l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2016 :

Il faut annuler et remplacer la délibération concernant le classement de chemins ruraux en voies communales comme suit :

Nouvelle voie communale :

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau de classement des voies communales par l'ajout de la voie desservant les logements de la cité de la Croix Carrée (suite à sa rétrocession par Logemloiret pour une longueur de 72 ml).

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de rajouter au tableau de classement des voies communales les 72 ml de la voie de « la Cité de la croix Carrée » desservant les logements

Le total de classement des voies communales s'élève donc à 23 930 ml avec cet ajout.

Après cette modification le compte-rendu de conseil est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du canton de Briare et de la Communauté de Communes du canton de Châtillon-sur-Loire (notifié le 2 mai 2016),

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre,

qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune d'AUTRY-LE-CHATEL est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

Qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,

Qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,

Que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés

Qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE un avis par :

7 voix favorable,

Et 7 Abstentions,

Au projet de fusion de la Communauté de Communes du canton de Briare et de la Communauté de Communes du Canton de Châtillon-sur-Loire dont elle est membre, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Assortit son avis du souhait ou des commentaires suivants : Néant

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au FUL et au FAJ pour l'année 2016 :

M. le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président du Conseil Départemental sollicitant la collectivité au financement concernant le FUL et le FAJ.

M. le Maire rappelle que des demandes ont été accordées depuis 2006.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de renouveler pour 2016 sa participation

- au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0.11 € par habitant,

- au financement du FUL (Fonds Unifié Logement) à hauteur de 0.77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet :

A la suite du conseil du 12 avril dernier, dans lequel il a été décidé de reprendre la garderie périscolaire par la commune, et suite aux divers entretiens qui ont eu lieu avec Camille Paillet, il y a lieu de transformer son poste actuel qui était de 12/35^{ème} et de lui créer un nouveau poste à raison de 25,09/35^{ème} (temps annualisé par semaine sur 12 mois).

Nous devons par conséquent supprimer son ancien poste et créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 25h05. Cet agent étant titulaire, elle garde donc les avantages acquis de son indice et de son ancienneté ainsi que l'attribution de la prime Administrative et de Technicité.

Cette création de poste prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à raison de 25,09/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'indice majoré dans lequel l'agent est actuellement.

DECIDE de supprimer le poste dans lequel l'agent était précédemment.

CHARGE le Maire de nommer la personne dans ce nouveau grade.

Rapport Annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, année 2015 :

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

La Commune étant inférieure à 3 500 habitants, l'article D 2224-5 ne s'applique pas (obligation d'affiche, de publicité et communication au Préfet).

Rapport du Prix et de la qualité du Service de l'Assainissement collectif sur l'année 2014 :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'AUTRY-LE-CHATEL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2016 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à des crédits relatifs au produit des amendes de police. Ces crédits sont destinés à financer des travaux de voirie visant à améliorer la sécurité. Dans ce cadre, la commune a décidé de sécuriser, par la pose de miroirs, deux carrefours à visibilité réduite.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter, les crédits, au titre des amendes de police pour les travaux d'investissement suivants :

- Fournitures de 2 miroirs avec supports et fixations.

Demande de subvention au titre du Fonds d'aide à la Voirie communale (FACV) sur l'année 2016 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à des crédits relatifs au Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FACV). Ces crédits sont destinés à financer des travaux de voirie ou de sécurité routière. Dans ce cadre, la commune a décidé de sécuriser par la création de trottoirs en enrobé aux Jardins de la Mairie.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter, les crédits, au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale sur l'année 2016 concernant les travaux d'investissement suivants :

- Création de trottoirs en enrobé aux Jardins de la Mairie

Décision modificative sur le budget communal 2016 :

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant les travaux dans le cimetière (inscrits au compte 2315 et réglés au compte 2116 à la demande de la trésorerie) ainsi qu'un manque de crédit sur le logiciel Ségilog.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

C/2188 Dépense	- 177 € (chapitre 21)
C/ 2051 Dépense	+ 177 € (chapitre 20)
C/2315 (prog 7) Dépense	- 7 000 € (chapitre 23)
C/2116 (prog 7) Dépense	+ 7 000 € (Chapitre 21)

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur assainissement :

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de réaliser un diagnostic du réseau d'eaux usées tous les dix ans. Il permettra, entre autres :

- de réaliser des plans géolocalisés du réseau d'assainissement,
- de quantifier et de localiser les arrivées d'eaux parasites,
- d'établir un programme de travaux hiérarchisés et chiffrés permettant de réduire ces apports.

Pour cela, il propose de disposer des services d'un assistant au maître d'ouvrage. Celui-ci sera chargé d'établir le cahier des charges et les dossiers de demandes de subventions, d'assister la commune pour le choix du prestataire et de réaliser le suivi technique, administratif, juridique et financier de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer la réalisation du diagnostic de ses ouvrages d'assainissement ;
- **DECIDE** de retenir la société SAFEGE comme Assistant Maître d'Ouvrage, avec le forfait de rémunération de 6 000,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

Demande de subvention pour la géolocalisation du réseau d'eau potable avec établissement d'un S.I.G :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étendue du réseau d'eau potable, soit environ 71 km et 650 abonnés. Il expose l'intérêt, afin de faciliter l'exploitation des ouvrages :

- de géolocaliser l'ensemble des affleurants du réseau d'eau potable : vannes de sectionnement, purges, branchements des abonnés, ventouses, poteaux incendie ;
- d'établir un système d'information géographique (S.I.G.) permettant de relier les données cartographiques à la connaissance des organes hydrauliques, et en particulier des compteurs (adresse, diamètre, âge, marque...).

Ces prestations sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de cet organisme pour leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de l'étude ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

Délégation de signature pour l'acquisition de bandes de terrains à des particuliers dans l'intérêt de la Commune :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acquérir des bandes de terrains à des particuliers pour l'élargissement de l'allée du Bief et de la route du Petit Saint Gondon. Selon l'article L2122-21 du Code des Collectivités territoriales (paragraphe 7) : « Sous contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil pour passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code »

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DONNE délégation au maire pour acquérir sous forme d'actes administratifs des bandes de terrains servant à l'élargissement de l'allée du Bief et de la route du Petit Saint Gondon.

DIA/DPU :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

- M. et Mme PICHON Jérémy et Amandine, 22 grande Rue, propriété cadastrée AE n°187, 185, 189 et 194, pour la somme de 20 000 € à M. FALEMPIN Mathieu.
- Mme KNEPPER Suzanne, M. JACQUIER Gérard et M. JACQUIER Thierry, 11 La Croix Sainte Marie, propriété cadastrée AD n° 43, pour la somme de 90 000 € à Mme SICRE Solange.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Complément d'information : Concernant la vente de la propriété bâtie de M. et Mme PICHON à M. FALEMPIN, le Conseil Municipal souhaite que la commune alerte les Services fiscaux car le prix de vente nous paraît très faible.

Rapport annuel assainissement 2015 :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L 1411-13, L.1751-1, L. 2313-1, R.1751-1, R.1781-1, R.1781-2, R.2222-1 à R. 2222-6 et suivant les dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel établi par la Lyonnaise des Eaux en tant que délégataire du Service Assainissement est à la disposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas adopter ce rapport et demande à la Lyonnaise des Eaux de régler le plus rapidement possible la situation comptable des usagers (situation qui dure depuis plus de 2 ans).

Modification du règlement du restaurant scolaire et du temps d'activités périscolaires :

M. le Maire informe qu'à la suite de la reprise de la garderie périscolaire par la commune à compter du 1^{er} septembre 2016, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de garderie le mercredi à partir de 12h.

Il y a donc lieu de faire des modifications au règlement :

- Suppression du 4^{ème} point du chapitre I qui concernait l'accueil du mercredi après-midi
- Insertion d'un point supplémentaire du chapitre II concernant le respect de l'heure de sortie pour venir chercher les enfants.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer le 4^{ème} point du chapitre I- Règlement du restaurant scolaire qui avait été approuvé le 20 juillet 2015 et le rajout d'un point supplémentaire du chapitre II- Règlement du temps d'activités périscolaires concernant le respect de l'heure de sortie pour venir chercher les enfants.

ACCEPTE le règlement modifié.

Questions diverses :

Jacques GIRAULT :

- Donne lecture de différentes informations suite au Congrès des Maires (la baisse des dotations, le renouvellement en 2017 du fonds de soutien à l'investissement, la DETR qui sera augmentée de 200 millions d'euros, la simplification du fonds de compensation de la TVA, l'élaboration d'une loi spécifique pour la réforme de la DGF).
- Fait part d'une invitation à Assemblée Générale de US Poilly le 9 juin 2016 à 19h → Benoit et Gilles se rendront à cette réunion.
- Fait part d'une invitation du ASA Foot → les élus répondent directement à l'ASA.

M. STRYKALA : Signale un problème de couverture de livres → Non les rouleaux de papier ont été donnés ce jour à Mme FORMERY.

G. VIDEUX : Demande si le conseil municipal peut avoir quelques informations sur l'Association « Vie et Lumière » à la Colonie :

→ M. GIRAULT informe que des plans ont été reçus pour l'implantation de 200 caravanes. Vu le nombre de caravanes, il sera demandé de se rapprocher du SPANC pour l'écoulement des eaux usées.

M-H BAZIN : Informe que le sablage des portes de l'Eglise a été fait, il faut maintenant décider si l'on met de la peinture microporeuse ou de la lasure.

→ peinture microporeuse : Portes RAL 8048 (Ocre Koum) en mat
Ferrures : noir en mat.

T. BOTTET :

- Informe le conseil municipal que la date de remise des dictionnaires aura lieu le : lundi 4 juillet 2016 à 18h30 à la Mairie.
- Remercie infiniment les personnes qui ont aidé à la fête du pain.

G. MONDON : Informe que le puits du souvenir sera opérationnel dans peu de temps. Des devis ont été faits pour faire faire des boîtes à os → le devis en agglomération est accepté, (il faut 4 grandes et 8 petites).

Séance levée à 21h30.